

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE  
COMMUNE D'AMBILLOU**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU**

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 janvier, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 04 novembre 2024.

La séance a été publique.

*Effectif légal du conseil municipal : 19*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

Etaient présents 10	CHEUVREUX Bruno, CARRE Lucette, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, BROSSARD Angéline, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, SUZANNE Julie, HEMOND Sylvie.	
Etaient Absents 9	BETTE Thierry, <i>Absent</i> MARECHAL Marielle, <i>Excusée</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Excusée</i> RICHARD Pascal, <i>Absent</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i> TEIXEIRA Garry, <i>Excusé</i> DELAUNAY Jennifer, <i>Absente</i> DELETANG Claude, <i>Excusé</i>	- <i>Pouvoir à Lucette CARRE</i> - <i>Pouvoir à Julie SUZANNE</i> - - <i>Pouvoir à Jean-Yves BOCAGE</i> - <i>Pouvoir à Sylvie HÉMOND</i>

**Votants : 14**

*Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte à 18h.*

*Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.*

Charles Barrier a été désigné pour remplir cette fonction

**Ordre du jour de la séance**

**Délibérations**

2025-001 – Autorisation d'engager et mandater les 25% du budget 2024

2025-002 – Validation du nouveau règlement de la bibliothèque municipale

**Décisions du Maire**

- Voir note de synthèse.

**Informations diverses**

- Voir note de synthèse.

## **2025-001 – Budget communal : autorisation d’engager, liquider, mandater des dépenses d’investissement dans la limite de 25 % des crédits de l’exercice antérieur.**

L’article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsque le budget n’a pas été voté, l’exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater, en matière d’investissement, les dépenses dans la limite d’un quart des crédits inscrits dans section d’investissement du budget de l’exercice. Afin d’exercer ce droit, l’exécutif doit y avoir été autorisé par délibération de l’assemblée. Celle-ci doit également préciser le montant et l’affectation des crédits utilisés.

- **Les crédits ainsi ouverts, affectés aux différentes opérations d’investissement seront à reprendre au Budget Primitif 2025.**

Rappel :

Crédits ouverts en 2024 sur les opérations d’investissements = 1 667 679,21 € - 780 606,34 € (Restes à réaliser)

25 % = 221 768,21 € (*Etant précisé qu’il n’est pas obligatoire d’affecter cette somme en totalité*).

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :**

- **D’AFFECTER** la somme globale de **16 000 €** à l’opération détaillée ci-dessous :

<b>OPERATION</b>	<b>CHAPITRE</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>VOTÉ</b>
Opération 119 : POLE DE SERVICES	23	2315 - Matériel et outillage d’incendie	1 500 €
		2318 - Matériel informatique	2 500 €
		2313 – Immo. corporelle en cours	11 000 €
Opération 66 : MOBILIER ET MATERIEL	21	2183 - Matériel informatique	1 000 €

## **2025-002 – Bibliothèque Municipal d’Ambillou – Nouveau Règlement Intérieur.**

La bibliothèque d’Ambillou étant désormais gérée directement par la commune, il est nécessaire de rédiger un nouveau règlement intérieur et de le faire valider par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du nouveau règlement,

### **Après délibération, le Conseil Municipal décide par 14 voix :**

- **D’ADOPTER** le nouveau Règlement Intérieur de la bibliothèque municipale annexé à la présente délibération,
- **D’AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec cette délibération et notamment les éventuels avenants.

## **DECISIONS DU MAIRE, par délégation du Conseil Municipal**

<b>N° de la Décision</b>	<b>Nature de la décision</b>	<b>Information au Conseil</b>
2024-035	Vente charrette à bras pour une somme de 100 € - émission du titre.	06/12/2024
2024-036	Pôle de Services : Signature d’un avenant n°2 avec la société SARTOR pour une somme de 533 € HT	06/12/2024
2024-037	Vente gyrobroyeur (pièces) pour une somme de 50 € - émission du titre.	06/12/2024
2024-038	Signature d’un devis d’une somme de 1667 € HT pour le remplacement du système d’alarme incendie de la salle des fêtes.	06/12/2024
2024-039	Remboursement par Groupama d’une somme de 840 €. Prise en charge d’honoraires d’avocat.	06/12/2024

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Rapport d'activités du SIEIL**

Charles Barrier présente le rapport de contrôle 2022 du SIEIL sur la concession d'électricité.  
Ces rapports sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

### **Chiens promenés en liberté (sans laisse) par leurs propriétaires**

Il est évoqué, en questions diverses, le problème de chiens promenés sans laisse autour du plan d'eau.  
En effet, de nombreux promeneurs se plaignent de ce phénomène.

Plusieurs "attaques" ont eu lieu, les maîtres ne maîtrisant pas suffisamment le rappel de leur chien.

Il est également rappelé aux propriétaires de chien que certaines personnes (adultes et/ou enfants) peuvent avoir peur des chiens et que dans le secteur du plan d'eau il y a beaucoup de promeneurs et notamment une aire de jeux pour enfants.

**Compte tenu de tous ces désagréments, il va être étudié la possibilité de rédiger un arrêté municipal contraignant les maîtres à tenir leur chien en laisse, dans ce secteur.**

### **La séance est levée à 18h45**

Le (la) Secrétaire de Séance	Le Maire, Bruno Cheuvreux
------------------------------	---------------------------